

Luxembourg, le 5 décembre 2023

## **Note d'information 23/12 relative à la production des rapports distincts Solvabilité 2**

Par la présente note d'information, le Commissariat aux Assurances (ci-après « **CAA** ») souhaite présenter une synthèse des résultats obtenus suite à l'analyse des rapports distincts Solvabilité 2 de 2022.

Pour rappel, les rapports distincts Solvabilité 2 sont produits sous format informatique (Excel) et sous format narratif :

- Annuellement et de manière déclarative par les entreprises d'assurance et de réassurance (ci-après « **Opérateurs** ») ;
- Ponctuellement par le réviseur d'entreprises agréé de l'opérateur lorsque ce dernier en est expressément notifié par le CAA.

Ces rapports présentent le niveau de conformité des procédures écrites en matière d'évaluation des éléments sous-jacents à l'estimation des provisions techniques Solvabilité 2, la correcte application de ces procédures et le respect des dispositions réglementaires y relatives.

Un total de 255 opérateurs ont transmis les rapports distincts Solvabilité 2 déclaratifs. Il en ressort une constante amélioration de la production et de la mise en pratique des procédures écrites avec un taux déclaré de bonne conformité pour plus de 90% des opérateurs. Ce taux déclaré de bonne conformité atteint 97% pour les entreprises de réassurance.

Concernant les rapports distincts Solvabilité 2 des réviseurs d'entreprises agréés, les résultats de conformité sont plus contrastés pour les opérateurs sélectionnés en 2022. En effet, des désaccords importants ont été relevés entre les rapports distincts Solvabilité 2 de certains opérateurs et ceux du réviseur d'entreprises agréé. Les points de non-conformité sont souvent plus importants que ceux déclarés par l'opérateur.

Par ailleurs, certains réviseurs n'ont pas toujours donné des résultats indépendamment de ceux relevés dans le self-assessment de l'opérateur, contrairement à ce qui a été demandé dans la note d'information 22/12 du CAA<sup>1</sup>.

Compte tenu du fait que toutes les entreprises d'assurance directe et une part représentative du secteur de la réassurance (sélection des PSA) ont été couvertes depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 par une revue indépendante du réviseur d'entreprise agréé, le CAA décide d'arrêter la production des rapports distincts Solvabilité 2 à partir de l'exercice 2023 (déclaratif et par les réviseurs).

Le CAA souhaite rappeler que les éléments de non-conformité déclarés par les opérateurs et/ou relevés par les réviseurs d'entreprises agréés doivent faire l'objet d'un plan de remédiation adéquat par l'opérateur et faire partie intégrante du plan de l'auditeur interne. Le CAA se réserve par ailleurs le droit de demander un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité.

Le Comité de Direction

---

<sup>1</sup> Dans la note d'information 22/12 publié le 16/12/2022, il a été indiqué que :

« Le CAA souhaite également préciser que le rapport distinct S2 du réviseur d'entreprises agréé doit être produit de manière indépendante. Il est donc demandé de ne pas coordonner les résultats du niveau de conformité obtenus par le réviseur d'entreprises agréé avec les résultats déclarés par l'opérateur concerné, afin notamment de pouvoir identifier clairement les possibles désaccords. »